# Fondation européenne pour la formation: mandat du directeur

2005/0075(COD) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission en adoptant une série d'amendements techniques visant, pour l'essentiel, à conférer au Parlement un rôle plus important dans la procédure de nomination du directeur de la Fondation et du renouvellement de son mandat.

Un amendement vise également à demander que le directeur soit nommé pour une période de 5 ans, mandat reconductible une fois, après avis du Parlement européen.